

A R R Ê T É D U P R É S I D E N T

n° A 2024-01-0023

Voirie-Réseaux-Infrastructures

☎ : 02 98 33 54 72

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Bohars
Rue de Loguillo au niveau du n° 63
A compter du 12 février 2024
Durée estimée : 5 jours

Travaux sur réseaux gaz

Le Président de Brest métropole,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2213-2 à L2213-5, L5217-3,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande émanant de de la SAS Yvon Lagadec, lieu-dit, Kervenarc'hant, 29410 Pleyber-Christ en date du 25 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la commune de Bohars,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de dépose d'un branchement et d'un coffret gaz au 63 rue de Loguillo, il y a lieu de régler la circulation sur cette portion de voie,

A R R Ê T E

Article 1 : Domaine d'application

La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée au niveau du 63 rue de Loguillo à Bohars à compter du début des travaux **le lundi 12 février 2024** jusqu'à la fin du chantier et selon les conditions météorologiques (**durée estimée : 5 jours**). Le stationnement y sera également interdit.

Article 2 : Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par la SAS Yvon Lagadec, lieu-dit, Kervenarc'hant, 29410 Pleyber-Christ qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons et aura en charge, l'information dans les délais utiles, des riverains concernés.

Article 3 : Propreté du chantier

A la fin du chantier, l'entreprise SAS Yvon LAGADEC s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

Article 4 : Service secours

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 : Application

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à :

- L'Entreprise SAS Yvon Lagadec
- Brest métropole (services voirie)
- Le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané

A BREST, le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre

Le Président,

François CUILLANDRE